

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 42338

présenté par
M. Marleix

à l'amendement n° 23831 de M. Vallaud

ARTICLE 9

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« ne peut être inférieur »

Les mots :

« doit être à tout moment supérieur ou égal ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Apporte une précision rédactionnelle au présent amendement.